

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT

N° 05 / 2022

Le Maire de la Commune de Bavans,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de Santé Publique, notamment ses articles L3335-1, L3512-10 et L6111-1,**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,**Vu** le Code pénal,**Vu** l'article 99 de la loi n°2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,**Vu** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit d'allègement des procédures,**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2020-02.21.001 du 21 février 2020 relatif aux périmètres de protection applicables aux débits de boissons autour de certains édifices ou établissements dans le département du Doubs,**Vu** le courrier, en date 2 novembre 2021, par lequel Madame Nadine COUPET, gérante du bureau de tabac « Dieudonné Nadine », demande le déplacement de son débit de tabac, actuellement situé 6 rue de l'Étoile à Bavans, dans un local commercial situé au 36 Grande Rue à Bavans,**Vu** l'avis favorable de la Direction générale des douanes et droits indirects de Besançon, en date du 16 décembre 2021,**Vu** l'avis favorable du Président de la Confédération des buralistes, en date du 14 décembre 2021,**Considérant** que le déplacement de l'unique débit de tabac de la commune, « Dieudonné Nadine », n'a pas pour effet de déséquilibrer le réseau local de débitants de tabac existant,**Considérant** que le déplacement du débit de tabac « Dieudonné Nadine » ne porte pas atteinte à l'ordre, la santé et la tranquillité publics,**ARRÊTE**

Article 1 : Le déplacement intra-communal du débit de tabac « Dieudonné Nadine », géré par Madame Nadine COUPET, du 6 rue de l'Étoile à Bavans vers un local commercial situé au 36 Grande Rue à Bavans, est autorisé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, en Mairie de Bavans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et pour les tiers, à compter de son affichage en Mairie de Bavans.



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Préfet du Doubs
- Monsieur le Directeur Régional des douanes et droits indirects
- Monsieur le Président de la Confédération des buralistes
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bavans
- Madame Nadine COUPET

Bavans, le 03 février 2022

Le Maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
Tél. 03 81 96 26 21
E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr

